

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

/AM

D CULT N°16.090

Entre les Soussignés :

L'ORGANISATEUR ET COPRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan

Numéro SIRET : 211 703 061 00013

APE : 751A

Adresse : 80 avenue de Pontaillac 17201 Royan cedex

Téléphone : 05 46 39 56 56

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Dénommée "LE COPRODUCTEUR".

désignée ci-après "L'Organisateur» ou « le Coproducteur »

LE PRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : Ars Mobilis

Numéro SIRET : 39052131800035

APE : 9003B

Adresse : 106 rue de la Garenne 92350 Le Plessis-Robinson

Téléphone : 0146320226-0680128195 mail: amreby@ars-mobilis.com

N° de licence : 2-1033615

représentée par : Anne-Marie Réby , en qualité de :Présidente

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A.- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : Harmonies poétiques et religieuses

Auteur : Liszt/Lamartine

François-Frédéric Guy, piano - Marie Christine Barrault, récitante

B.- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation :

**Salle Jean Gabin
112 rue Gambetta 17200 Royan**

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

IL EST **EXPOSÉ CE QUI SUIT** :

A - LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation *en France* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation

B - L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des lieux dont LE **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

LE **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **un concert donné par François-Frédéric Guy, piano et Marie Christine Barrault, récitante**

Date du concert 2 avril 2016

Programme :

Liszt/Lamartine Harmonies poétiques et religieuses

Lieu du concert : Salle Jean Gabin

Jauge de la salle : 354

Horaires de la représentation : 20h30

Tarifs billetterie : de 18.50 € à 3.50 €

Article II - Obligations du PRODUCTEUR

LE **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi (DUE), le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'**ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

LE **PRODUCTEUR** atteste que le spectacle n'a pas été représenté plus de 141 fois à la date de représentation au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du GGI français.

LE **PRODUCTEUR** fournira :

- au plus tard le **15 janvier** les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos et biographies des artistes).

Article III - Obligations de l'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Il fournira aux artistes tous les éléments nécessaires aux représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel. Il aura à sa charge les droits générés par le spectacle.

En matière de publicité et d'information, l'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR fournira aux artistes un piano de concert accordé pour le concert.

Article V - Prix

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

4 740€ H.T + TVA 5,5% (260€) = **5 000€ TTC Frais de voyage inclus**

Article VI – Cachet payé aux artistes par le **PRODUCTEUR**

Hébergement pris en charge par l'**ORGANISATEUR** : 2 nuits

Restauration: déjeuner et dîner du 2 avril 2015

Transfert en voiture le 3 avril Royan-Surgères pris en charge par l'**ORGANISATEUR**

Article VII - Montage - démontage - répétitions

Le lieu du concert sera mis à la disposition du PRODUCTEUR et des artistes le 2 avril 2016 à 10h00 pour permettre d'effectuer les répétitions avec le matériel demandé et l'éclairagiste (sous réserve d'un contre-temps exceptionnel. Dans ce cas, les artistes pourront répéter sur un autre instrument.)

Article VIII - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article IX - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout l'enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article X - Paiement

Le règlement des sommes dûes au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué au plus tard le **3 avril** par chèque ou virement établi à l'ordre de **Ars Mobilis en échange d'une facture**.

Article XI - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des prud'hommes territorialement compétent, mais seulement après épuisement des voies légales.

Article XII - Exclusivité

Dans un délai de 30 jours précédant et suivant le début de la représentation, le PRODUCTEUR s'interdit de faire jouer les artistes, dans un rayon de 50 Kms, sans l'autorisation écrite de l'ORGANISATEUR.

Fait à : Paris
le : 17 février 2016

en 3 exemplaires

Le Producteur

L'Organisateur

Pour le député-maire et par délégation,

*Patrick MARENGO
Premier Adjoint*

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 17 mars 2016

à faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".
